

# 1ERE PARTIE

## IDENTIFICATION DES RISQUES

**POPULATION : AZY-SUR-MARNE**

**Nombre d'habitants : 382**

**Répartition de la population sur le territoire de la commune**

Les écarts :

Route de Bonneil  
Bois de Romeny

# D I C R I M

**D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs

## 2EME PARTIE

### LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

## FICHE D'AIDE A LA DECISION DU MAIRE

**Lors d'un incident sans déclenchement d'un plan départemental :** le maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune.

**Lors d'un incident avec déclenchement d'un plan départemental ou si plusieurs communes sont impliquées :** le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral est le directeur des opérations de secours sur la (les) commune(s) concernée(s).

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident et dès le début des opérations, le maire ou son adjoint alerte les responsables communaux et met en place le poste de commandement communal (PCC).

Il doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.
2. Aider à la régulation de la circulation et empêcher qu'un accident se produise.
3. Organiser l'évacuation, le rassemblement l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement, le transport et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
4. Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos et prévoir leur ravitaillement.
5. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.
6. Se tenir informer et rendre compte régulièrement de la situation au préfet.
7. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.

### **Fonctions à assurer au sein du Poste de Commandement Communal (PCC) :**

- Le Commandant des Opérations de Secours (COS) qui ne peut être qu'un officier d'un service de secours, de police ou gendarmerie placé sous la direction du maire, du préfet ou de son représentant est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.
- Le secrétariat organise l'installation du PCC, assure l'accueil téléphonique, la tenue de la main courante, la transmission des documents.
- Relations avec la presse : Assure la liaison entre le maire, les chargés de communication des autorités et la presse.
- Relations avec les lieux publics, ERP et entreprises : informer les lieux publics, les commerçants, artisans et entreprises et gérer la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).
- Relations avec la population : s'assurer de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable...). Assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable...) et la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées.